

# **COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LES ENCÉPHALOPATHIES SUBAIGUËS**

## **SPONGIFORMES TRANSMISSIBLES**

.....

### **Avis du Comité interministériel sur les ESST sur les résultats des 15 000 premiers tests réalisés dans le cadre de la campagne de dépistage effectuée en France dans une population bovine considérée comme à risque d'encéphalopathie spongiforme bovine**

Le Comité a examiné les résultats des 15 000 premiers tests effectués dans le cadre de la campagne de dépistage de l'ESB mise en place par les pouvoirs publics en 2000 chez les bovins du grand ouest (régions Basse-Normandie, Bretagne et Pays de Loire) morts de mort naturelle, abattus d'urgence pour cause d'accident ou euthanasiés.

Cette campagne de dépistage est conduite à l'aide du test commercialisé par la société Prionics ; ce test consiste en une détection de la protéine PrP pathologique (PrP-res) dans le tronc cérébral par la méthode du western blot. Chacun des tests retrouvés positif par les laboratoires effectuant les analyses en première intention fait l'objet d'une confirmation par le laboratoire de référence (AFSSA, Lyon).

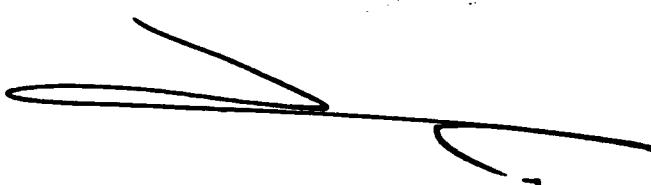
Les données transmises par le Comité de Suivi Scientifique de l'étude au Directeur Général de l'AFSSA indiquent :

- 1) que le déroulement de l'enquête a été satisfaisant au plan logistique et opérationnel.

- 2) que la prévalence globale parmi les 15 000 premiers tests est de 2,1 pour mille (intervalle de confiance à 95 % : 1,5 - 3) dans la population ciblée.
- 3) que la prévalence chez les animaux morts de mort naturelle est de 1,3 pour mille
- 4) que la prévalence chez les animaux abattus d'urgence pour cause d'accident est de 3,0 pour mille
- 5) que la prévalence chez les animaux euthanasiés est de 4,1 pour mille
- 6) que 90 % des animaux trouvés positifs sont nés entre 1993 et 1995.

Le Comité constate que la prévalence observée dans la population globale étudiée en France est comparables à celle retrouvée en Suisse au 1<sup>er</sup> décembre 2000. Il souhaite disposer de quelques jours pour conduire l'analyse précise de ces résultats.

Toutefois, compte tenu du fait que les animaux abattus d'urgence pour cause d'accident peuvent, à ce jour, entrer dans la chaîne alimentaire d'une part, et de la forte prévalence de la détection de la PrP-res dans cette population d'autre part, le Comité recommande qu'en l'attente de nouvelles données et de l'analyse approfondie des résultats disponibles, cette catégorie d'animaux ne soit plus autorisée à entrer dans la chaîne alimentaire.



Dominique Dormont  
Président du Comité interministériel sur les ESST